

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 17 décembre 2024*

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Présents : 09  
Votants : 09  
Absents : 04

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à vingt deux heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberges, dûment convoqué le 13 décembre en réunion extraordinaire, s'est réuni dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Le Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs CALEIRO Bruno, Laurent BROULOU, Bernard MEUNIER, Sandrine FOURRE, Gérald MARIER, Alexy METEYE, POLIZZI Pascal, HUGUET Clément, LIENART Quentin, Christophe LAMBERT.

Etaient absents excusés : Mesdames CALEIRO Carla, Tracy JEROLON et Messieurs LEBRUNET Patrick, METEYE ALEXY

Monsieur BROULOU Laurent a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Constitution d'une réserve foncière et Exercice du droit de Prémption urbain**

Mr Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'exercer le droit de préemption urbain sur la DIA reçu en Mairie de Puisseux le Hauberges le 21 septembre 2024 par l'étude Notarial de Méru, par Maître Cedric CAHOUËT sur la vente LABROUSSE-MAFFRE/VINCENT-VRIGNAUD

Le conseil municipal lors de sa réunion du 17 Octobre 2022 a identifié des zones de veille foncière

Conforté par la délibération du 11 Juillet 2024 qui a validé les principes d'aménagements urbain à savoir :

- Les principes d'aménagement et de programmation du nouveau cœur de Bourg
- de Puisseux le Hauberges.
- Le programme d'aménagement du nouveau cœur de bourg de PUISEUX-LE-HAUBERGER
- Que l'aménagement étudié inclut la création de logements en centre-ville, notamment entre la mairie et l'église.
- La nécessité de diversifier la typologie des logements pour améliorer le parcours résidentiel dans la commune, en respectant les proportions d'environ 10% de logements en accession aidée et 20% de logements locatifs aidés sur l'ensemble du projet d'aménagement.
- Le souhait de densifier les secteurs déjà urbanisés et une urbanisation limitée en direction du nouveau pôle d'équipement scolaire et de loisirs.

Monsieur le Maire, informe que la commune doit constituer une réserve foncière dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain conformément aux objectifs de l'article L300 -1 du code de l'urbanisme .

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création de cette réserve foncière et a décidé à l'unanimité de préempter les parcelles section B cadastrale N° 746 Le village et la section B N°748 31 Grande Rue, en vertu du Droit de Prémption urbain qui est délégué à Monsieur le Maire .

Et de proposer d'acquérir par voie amiable, le lot cadastré section B N° 744 et 747 pour 1 euro TTC

Donne toutes délégations à Mr Le Maire en vue d'exercer le droit de préemption et d'engager toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le  
Au receveur municipal, le

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Affiché le

Publié et notifié, le jour même.

En Mairie, le 18 Décembre 2024

POUR COPIE CONFORME

  
Le Maire,  
Bruno CALEIRO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le , date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

19 - Décembre - 2024

  
Le Maire,  
Bruno CALEIRO